Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Autre communication aux associés
Date de publication: SHAB 17.03.2021
Date d'échéance prévue: 17.03.2022
Numéro de publication: UP06-0000000610

Entité de publication
Jacques Wicht, Patrick Bonnefous & Caroline Michel, Rue du Rhône 29, 1204 Genève

Communication aux porteurs de bons de participation Parking de Villereuse SA

Organisation concernée:
Parking de Villereuse SA
CHE-103.175.091
place du Molard 3
1204 Genève

Indications sur la notification:
En application de l'article 656d du Code des Obligation, il est communiqué aux participants qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires est convoquée le 9 avril 2021 à 10 heures, par devant Me Patrick BONNEFOUS, notaire à Genève, avec l'ordre du jour suivant :
1. Modification de l'article 7 des statuts relatif au bons de participation soit les alinéas 4, 6 et 7 des statuts dans les termes ci-après :
« … »
« Les bons de participation au porteur peuvent être émis s'ils sont cotés en bourse ou s'ils sont émis sous forme de titre intermédiés et sont déposés auprès d'un dépositaire en Suisse désigné par la société ou inscrits au registre principal.
Les bons de participation au porteur peuvent être convertis en bons de participation nominatifs. Les bons de participations nominatifs peuvent être convertis en bons de participation au porteur dans les conditions ci-dessus. »
« … »
« Les bons de participation ne confèrent aucun droit social. Ils confèrent à leur détenteur des droits financiers (dividende et part de liquidation) identiques à ceux des actions. »
« En cas d'augmentation du capital-actions, le capital-participation sera augmenté dans la même proportion et les détenteurs de bons de participation auront un droit préférentiel de souscription sur les nouveaux bons de participation émis. »
Toute décision de l'assemblée générale est déposée dans les meilleurs délais au siège de la société, de telle sorte que les participants puissent en prendre connaissance.
Le participant n'a ni le droit de vote ni le droit de prendre part à l'Assemblée Générale.